

L'an deux mille dix-neuf, le huit février à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de François ROGUET, Maire.

Date de convocation : 28.01.2019

Présents : AUBIGNAT Michel, BARON Rosy, CHEVARIN Jérôme, FOGLIENI Baptiste, MAUPOINT Véronique, MENAL Marilyns, NEUVILLE Claude, ROGUET François.

Absents : FREDY Dominique, TAMBOIS Jérôme.

Secrétaire de séance : Véronique MAUPOINT

Assistait à la réunion Sarah SELIMI, secrétaire de Mairie de Saint-Rémy-de-Blot.

Monsieur le Maire demande de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Proposition d'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un montant de 30 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

- **Approbation du Procès-verbal du 07.12.2018 :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2018.

- **N° 2019-01 : Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie afin de répondre aux besoins ponctuels de trésorerie, et pouvoir ainsi régler des factures en instance de paiement.

Il présente ainsi l'offre du Crédit Agricole composée comme suit :

- Montant : 30 000 €
- Durée : 12 mois
- Taux de référence : EURIBOR 3 mois (valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation flooré à zéro)
- Marge : +1%
Euribor 3 mois du 03/01/2019 : -0,309%
- Remise de fonds : J+2 (jours ouvrés)
- Paiement des intérêts : trimestriel à terme échu
- Commission d'engagement : 0.2% du montant accordé soit 60 €

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'ouvrir une ligne de trésorerie d'un montant de 30 000 €,
- Accepte l'offre du Crédit Agricole Centre France comme décrite ci-avant,
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision et signer tous documents y afférents.

- **N° 2019-02 : Demande d'autorisation de poursuites à l'encontre des redevables**

VU les dispositions des articles L 1611-5 et L 1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis du comptable de Manzat en date du 1^{er} juin 2018,

Le Maire de SAINT-REMY-DE-BLOT propose à l'Assemblée d'approuver les points suivants :

ART. 1 – Le comptable est autorisé, à titre permanent, à émettre les lettres de relance et mises en demeure, à engager les actes de poursuites subséquents pour l'ensemble des titres de recettes émis :

ART. 2 – Le(a) comptable engage notamment les poursuites :

- Par voie de lettre de relance et de mise en demeure : pour les dettes supérieures ou égales à 5,00 € (seuil de mise en recouvrement des créances des collectivités locales – Art L 1611-5 et D1611-1 du CGCT)
- Par voie d'opposition à tiers détenteur : dans le respect de la réglementation en vigueur fixant les seuils minimaux de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) à :
 - 30,00 € pour les OTD (non assorties de frais) notifiées aux employeurs (ou tiers détenteurs autres qu'établissements bancaires – exemple à la CAF-)
 - 130,00 € pour les OTD (assorties de frais) notifiées aux banques
- Par voie de saisie-vente mobilière : lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un minimum de 80,00 €
- Par voie d'état de poursuite extérieur pour les débiteurs étrangers : lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un minimum de 229,00 € (seuil réglementaire) (les présents seuils s'apprécient par rapport à la dette globale du redevable tous exercices et tous budgets confondus).

ART. 3 – Il découle des prescriptions fixées par l'ART.2 que les créances suivantes, dont le recouvrement n'a pu être obtenu, peuvent être présentées sans délai en non-valeur par le comptable :

- Créances inférieures à 5,00 €,
- Créances supérieures ou égales à 5,00 € et inférieures à 30,00 € ayant fait l'objet d'une lettre de relance et d'une mise en demeure infructueuses,
- Créances supérieures ou égales à 30,00 € et inférieures à 80,00 € ayant fait l'objet d'une lettre de relance, d'une mise en demeure et d'une opposition à tiers détenteur auprès d'un employeur infructueuses,
- Créances sur débiteurs étrangers inférieures à 229,00 €.

ART. 4 – En cas de situation particulièrement signalée, l'ordonnateur peut :

- À tout moment reprendre sa délégation. Dans ce cas, le refus d'autorisation de poursuites ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois aux sollicitations du comptable justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.
- Exceptionnellement, et en présence d'éléments probants justifiant la démarche, demander l'engagement d'une saisie-vente pour un montant inférieur au seuil de 80,00 €.

ART. 5 – M. le Maire et le comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver les points énumérés ci-dessus.

- **N° 2019-03 : Autoriser la vente de parcelles à quatre riverains suite à l'approbation des demandes de déclassement du domaine public**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune avait été saisie par quatre riverains souhaitant acquérir des portions de domaine public. Ces espaces ne présentant pas d'intérêt pour un usage au bénéfice de la collectivité, il n'avait pas été envisagé de s'y opposer.

Considérant la délibération n°2014-37 en date du 21 octobre 2014 autorisant d'engager la procédure de déclassement du domaine public et la mise à l'enquête des dossiers pour les dossiers « Les Gouyards », « Rochocol », « Les Côtis »,

Considérant la délibération n°2015-06 en date du 19 février 2015 autorisant d'inclure la nouvelle demande concernant le village de Chomeil, dans la procédure de déclassement du domaine public et la mise à l'enquête des dossiers,

Considérant la délibération n°2017-53 en date du 12 décembre 2017 approuvant le déclassement des portions de domaine public comme précisé dans l'enquête publique pour les villages des Gouyards, des Côtis et de Chomeil et modifiant le zonage de déclassement à Rochocol,

Considérant Délibération n°2018-11 en date du 09 mars 2018 approuvant le déclassement à Rochocol, sous certaines conditions à respecter,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il s'agit à présent de voter le prix de vente au m² pour ces parcelles. Il leur indique la préconisation du notaire chargé de ce dossier, à savoir 3€ le m².

Il précise que les frais afférents à la transaction (bornage, notaire) sont à la charge de l'acquéreur.

Après échange, il ressort que la commune souhaite minimiser l'incidence financière à la charge des intéressés et propose d'appliquer le tarif de 10 centimes d'euro le m².

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver la vente des parcelles situées à Chomeil, Rochocol, Les Côtis et les Gouyards ci-dessus, au tarif de 10 centimes le m².

• **N° 2019-04 : Remboursement de frais de missions et de déplacement personnel communal**

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Considérant que les agents de la collectivité sont amenés à utiliser leur véhicule personnel, pour les besoins du service, pour assister à des réunions d'information ou dans le cadre de formations ou de présentation à des concours ou examens.

Monsieur le Maire explique que les agents territoriaux, y compris les agents contractuels, peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions, pour le compte de la collectivité.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur les modalités de remboursement des frais engagés par les agents en mission à partir de ce jour et de manière rétroactive depuis le 1^{er} janvier 2018 :

- Missions liées à un déplacement professionnel (participation colloque, réunion, intérêt et besoin du service...);
- Missions liées à toutes les actions et stages de formation, examens ou concours.

La prise en charge des frais liés à des déplacements professionnels s'effectue pour les cas suivants :

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Déplacement	Nuitée (1)	Repas	
Mission à la demande de la Collectivité	oui	oui	oui	Employeur
Concours ou examens à raison d'un par an	oui/non	oui/non	oui/non	Employeur
Préparation à concours	oui/non	oui/non	oui/non	Employeur
Formations				
obligatoires (formation d'intégration et de professionnalisation)	oui	oui	oui	CNFPT
de perfectionnement CNFPT	oui	oui	oui	CNFPT
de perfectionnement HORS CNFPT	oui	oui	oui	Employeur
Droit Individuel à la Formation Professionnelle CNFPT	oui	oui	oui	CNFPT
Droit Individuel à la Formation Professionnelle HORS CNFPT	oui	oui	oui	Employeur

- **N° 2019-05 : Election du deuxième Adjoint au Maire suite à vacance.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N° 2014-2 en date du 29 mars 2014, fixant au nombre à trois les Adjointes au Maire,
Vu la délibération N° 2014-3 en date du 29 mars 2014, relative à l'élection des Adjointes au Maire,
Vu la délibération N° 2014-16 en date du 25 avril 2014, fixant les indemnités du Maire et des adjoints,

Monsieur le Maire évoque le décès malheureux de Madame Renée BICHARD en novembre dernier, qui occupait les fonctions de deuxième Adjoint, et rappelle à l'Assemblée la procédure dans ce cas :

- Procéder à la suppression du poste d'adjoint ;
- Remplacer l'adjoint décédé.

Il propose alors à l'assemblée de procéder à son remplacement par l'élection d'un nouvel adjoint.

Madame Véronique MAUPOINT, Conseillère municipale, se présente comme candidate.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'élection de Madame Véronique MAUPOINT en tant que deuxième Adjoint au Maire, sur les mêmes fonctions que Madame BICHARD, et par la même occasion sur sa désignation en tant que Présidente de la Commission municipale « Gestion administrative et financière, budget, élections, fiscalité ».

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, avec sept voix pour et une abstention :

- Accepte l'élection de Madame Véronique MAUPOINT en tant que deuxième Adjoint au Maire,
- Désigne Madame Véronique MAUPOINT comme Présidente de la Commission municipale « Gestion administrative et financière, budget, élections, fiscalité ».

- **N° 2019-06 : Désignation des délégués au sein des divers organismes et syndicats**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération N° 2014-4 en date du 29 mars 2014 concernant la désignation des délégués au sein des divers organismes et syndicats,

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite au décès de Madame Renée BICHARD, deuxième adjointe au Maire, et plus précisément son remplacement au sein du Conseil qui vient d'être voté, il convient également de la remplacer auprès des divers organismes et syndicats afin de représenter la Commune dans les différentes instances de décisions.

Pour rappel, Madame BICHARD était déléguée titulaire à l'EPF-SMAF ainsi que suppléante au Syndicat Sioule et Morge.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner :

- Madame Véronique MAUPOINT en tant que déléguée titulaire à l'EPF-SMAF puisqu'elle occupe à présent les fonctions de Madame BICHARD au poste de deuxième Adjointe au Maire ;
- Monsieur Claude NEUVILLE en tant que délégué suppléant au Syndicat Sioule et Morge.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la désignation de Madame Véronique MAUPOINT en tant que déléguée titulaire à l'EPF-SMAF et de Monsieur Claude NEUVILLE en tant que délégué suppléant au Syndicat Sioule et Morge, pour remplacer Madame Renée BICHARD.

- **N° 2019-07 : Notification aux entreprises - marché Auberge du Château**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a engagé en octobre 2018 une procédure de marché public de travaux, passé selon une procédure adaptée, dans le cadre de l'opération de modernisation et de mise en conformité de l'Auberge du Château.

Il indique qu'il s'agit à présent de notifier aux entreprises dont les offres ont été rejetées, qu'elles n'ont pas été retenues, et demande alors aux membres du Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- L'autorise à notifier aux entreprises dont les offres ont été rejetées, qu'elles n'ont pas été retenues, dans le cadre du marché de modernisation et de mise en conformité de l'Auberge du Château.

- **N° 2019-08 : Remplacement d'un des délégués titulaires au sein du SICTOM Combrailles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2014-4 en date du 29 mars 2014 concernant la désignation des délégués au sein des divers organismes et syndicats,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que Monsieur Jérôme TAMBOIS, Conseiller Municipal (absent ce jour), avait été désigné en tant que délégué titulaire au SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères) des Combrailles en 2014, par délibération susmentionnée, Il indique que Monsieur TAMBOIS a été absent plus de trois fois lors de séances d'Assemblée Générale organisées par le SICTOM, et qu'il est donc possible de le remplacer.

Monsieur le Maire propose de désigner un nouveau délégué titulaire pour siéger au sein du SICTOM des Combrailles, à la place de Monsieur Jérôme TAMBOIS qui ne siègera plus.

Après avoir fait un tour de table, d'un commun accord, Monsieur le Maire soumet la candidature de Monsieur Baptiste FOGLIENI.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la désignation de Monsieur Baptiste FOGLIENI en tant que délégué titulaire au SICTOM des Combrailles.

- **Questions diverses :**

- **Grand débat National**

Pas de retour à ce jour (à part reçu par mail → chercher artisan/PME)

Véronique : dommage que les usagers n'aient pas participé

Référendum pas utilisé

28% français pense « au grand remplacement »

Question Baptiste : autour de cette table il y aurait-il des personnes motivées pour organiser et prendre en main l'organisation d'une réunion de grand débat...

On ne donne pas suite...

Faire com sur celui prévu à Saint Hilaire la Croix => Marilys sur le site

- **Point sur la nouvelle trésorerie de Manzat**

Présentation nouveau trésorier Laurent ROUZAUD.

- **Point les entretiens annuels**

François ROGUET explique qu'il a souhaité mettre en place ces entretiens cette année.

Tous les agents communaux ont donc été reçus, afin de faire un bilan sur l'année 2018 et exprimer leurs souhaits pour 2019.

- ✓ Pascal FREDY : voir avis prochaine visite médicale si la médecine du travail préconise un aménagement de poste ;
- ✓ Julien DESCLAVELIERE : souhait de pérenniser son poste, voir pour le « stagiairiser » sur son grade d'Adjoint technique territorial, avec à terme (un an) une possible titularisation.
⇒ Procédure à suivre ;
- ✓ Sarah SELIMI : projet de passer le concours de Rédacteur prévu en octobre 2019

Demande de modifications contrat :

- Propose d'avoir une permanence un samedi par mois
 - Positionner sur les conditions d'obtention du concours (échelon 3 avec reprise d'ancienneté / échelon 0 actuellement)
- ⇒ A prendre en compte dans le cadre de la préparation du budget commune.
⇒ Mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

François ROGUET : propose de caler une réunion pour préparer le Budget (début ou mi-mars)

Jérôme CHEVARIN : compliqué dans les petites communes

Présence de la secrétaire donc délicat

Plusieurs critères à prendre en compte pour décider une augmentation.

- **Point sur les logements**

- ✓ François ROGUET rappelle que Julien a fait un travail remarquable de rafraîchissement du logement vacant de Blot-Rocher.

Annonce en ligne sur le bon coin depuis le 04/02/19.

On a reçu un dossier à ce jour

- ✓ Logement vacant Chomeil : cuve chauffage au gaz pleine au 3/4
Arrangement nouveau locataire / ancien locataire

Commission logement : prévue le mardi 19 février 2019 à 17H30 pour étude dossiers logement

- **Point Commission environnement**

- ✓ Jérôme CHEVARIN présente le CR de la Commission du 16/01/19

Label national « Terre Saine, communes sans pesticides » porté par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire pour les communes labélisées niveau 3 de la Charte d'Entretien des Espaces Publics

Demande l'autorisation pour faire le dossier de candidature avant le 15 février 2019.

- ✓ Loi Labbé : interdiction produits phytosanitaires aux particuliers depuis le 1^{er} janvier 2019
- ✓ Président Jean-Marie Mouchard a été sensibilisé par Jérôme au thème de l'environnement - A apprécié la proposition de Jérôme : mettre en place une formation de sensibilisation au thème du zérophyto sur les 29 communes du CSM et souhaite la développer.

- **PCAET : Plan Climat Air-Energie Territorial**

Désigner un représentant pour siéger à la Commission : Jérôme CHEVARIN accepte et personne ne s'y oppose.

- **Adhésion FREDON 2019 : ok**

- **Service Public d'Eau Potable SIAEP / SEMERAP**

François ROGUET fait un rappel du contexte

Imbroglie à régler / nécessite la création d'une régie

Le Tribunal de Lyon est compétent

François ROGUET propose de reporter ce point à une date ultérieure

- **Révision des listes électorales** : point de présentation principaux changement

- **Plan ORSEC** : présentation du courrier de la Préfecture

Tableaux à compléter Recensement moyens communaux et intercommunaux avant le 1^{er} mars.

- **Notifications marché Auberge**

François ROGUET explique qu'il y a des dépassements des montants estimés pour certains lots du marché en cours.

Décision urgente pour pouvoir bénéficier des subventions de la phase modernisation :

Le premier ordre de service de travaux devra être envoyé mars-avril.

Jérôme CHEVARIN s'interroge sur les raisons des dépassements par rapport aux montants estimés précédemment.

François ROGUET décide de consulter le trésorier local, capacité de remboursement / endettement de la commune.

Début de travaux : début novembre 2019

- **Projet école éducative et pédagogique : demande de mise à disposition d'un local**

François explique le projet et la demande : mise à disposition d'un local (sous certaines conditions)

Socle de compétence : tout ce que l'élève doit avoir acquis à l'issue de la troisième

Marilys : très attachée à l'école publique / Mixité sociale importante → rappel qui lui tient à cœur **attachement de la commune à l'école publique**

Plus de thèmes que de projets

Pas de fonctionnement ni de budget prévisionnel

Réponse factuelle : pas les locaux disponibles adaptés à leur demande précise (car problèmes des normes accueil du public).

Pas possible de donner suite.

- **Clic Riom Combrailles Limagne**

Présentation Véronique MAUPOINT : activités proposées pour les seniors

139 communes dans le réseau

Possibilité de mettre en place des activités sur la commune – organisées et accompagnées par le CLIC

Font le lien avec les EPHAD : accompagnement pour remplir le dossier demande (d'autant que bientôt les dossiers pourront être déposés sur internet).

- **Intervention sapeurs pompiers**

Chez Mme KRAUSS à Malmouche

Prise en charge bris de glace : possibilité de dépense sociale d'urgence ?

Michel AUBIGNAT répond que ce type de demande dépend du CIAS Communautaire.

Après tour de table, il est convenu que ce type de dépenses ne dépend pas de la commune.

- **Demandes de déclassement domaine public**

Plusieurs demandes en cours

Nouvelle demande : de Mme Isabelle ROUX / Gîte des Mureteix issue de secours

Proposition de réponse : courrier allant dans le sens d'un accord prévenir plusieurs demandes / enquête publique à prévoir.

- **Demande de la Société de Chasse**

Michel AUBIGNAT propose de céder le PAJE à titre gratuit : en contrepartie la société de chasse mettrait le bâtiment aux normes.

François ROGUET : Stationnement difficile

Paraît compromis.

- **Bons cadeaux naissances 2018**

Répartition de la distribution des cartes cadeaux entre conseillers.

- **Cas de loque américaine ruches**

Jérôme CHEVARIN :

Très prochainement : visites ruchers vétérinaires

Demande de mettre à disposition la salle des fêtes sur une journée

Demande un accord de principe : ok.

- **Divers**

- ✓ Tour moto en mars
- ✓ Tour auto Optic 2000 en mai

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h00.